



PROMULGATION DU RÈGLEMENT 1025

Avis public est donné par le soussigné que le règlement **NUMÉRO 1025** :

« Règlement concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers »

- a été adopté par le conseil municipal le **14 décembre 2023**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 15 décembre 2023.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière